



Direction générale  
des services

Lodève, le 19/03/2021

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Guy RICHARD  
Références Richard20210319RD111e1limitationvitesselePradasNexity

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 111e1 – Montarnaud**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Nexity en date du 19/03/2021, qui va effectuer des travaux de sécurisation de l'accès au chantier du lotissement du Pradas pour le compte de NEXITY Immobilier ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111e1 du PR 1 + 350 au PR 1 +650 sur la commune de Montarnaud, du 19/03/2021 à la fin du chantier de 0 h 00 à 24h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- vitesse limitée à 50 km /h

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Nexity, représentée par Monsieur Frederic DIJOL- 15 Avenue Albert Einstein 66000 Perpignan. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Frederic DIJOL, 06 29 11 32 96) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Montarnaud  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
CODIS 34,  
Entreprise